



Convention avec les points de vente de la Carte culture étudiante

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023,
d'une part,

Et,

Le point de vente, représenté par son Maire / Président / Directeur, agissant au nom et pour le compte dudit organisme et dûment habilité à cet effet,
d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE :

Dijon Métropole soutient les acteurs de l'enseignement supérieur de son territoire dans une dynamique d'attractivité avec un pôle de formation fort et varié qui confirme son rôle de métropole régionale d'envergure européenne. L'objectif est d'attirer les bacheliers et leur permettre de trouver un emploi intra-muros après leurs études. Depuis sa mise en place en 2004, le dispositif de la Carte culture participe de cette attractivité.

En contribuant à lever le frein financier dans l'accès aux événements culturels, la Carte culture est un outil d'inclusion dans la vie de la cité. Après la crise sanitaire qui a particulièrement fragilisé les étudiant.e.s, il convient de réaffirmer cette priorité qu'est la participation de toutes et tous à la vie culturelle et artistique, comme un droit culturel fondamental garant de l'égalité des chances.

Article 1 : Objet

L'objectif de la Carte culture étudiante est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information

destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires. Cette convention permet au **point de vente** « » d'adhérer au dispositif de la Carte Culture dans les conditions prévues aux articles 3 à 12.

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

Article 2 : Partenaires culturels

- Les structures municipales des communes de : Chenôte, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant ;
- Les structures culturelles présentes sur les communes partenaires du dispositif
- Les salles de cinéma de la métropole disposant du label « Art et Essai » ou proposant des court-métrages.
- Les structures touristes

Article 3 : Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Dans la perspective d'une meilleure attractivité, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

Article 4 : Avantages de la Carte Culture

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif à 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai », le court-métrage et l'Office du Tourisme de Dijon Métropole.

Article 5 : Modalités de la vente

Le point de vente, via un mandataire suppléant désigné dans un acte de nomination établi par le Président de Dijon Métropole, assurera pour le compte de Dijon Métropole la vente des Cartes culture étudiante pour la période du 1er septembre au 31 août.

Le mandataire suppléant préposé à la vente des dites cartes pour le point de vente est tenu de signer et d'accepter le contenu de l'acte de nomination des mandataires suppléants de la régie de recettes pour la vente de la Carte culture étudiante. Le point de vente est tenu d'informer Dijon Métropole en amont d'un éventuel changement de mandataire suppléant afin que l'acte de nomination soit modifié en conséquence.

Dijon Métropole mettra à disposition du mandataire suppléant présenté par le point de vente, pour son point de vente, des Cartes culture étudiante vierges. Elle en assurera l'approvisionnement de manière régulière, selon les besoins et du matériel de communication.

Le point de vente s'assurera, au vu des éléments fournis par Dijon Métropole, que les personnes souhaitant acquérir la Carte culture étudiante fournissent les justificatifs et pièces suivants :

- carte nationale d'identité,
- photo d'identité,
- justificatif du statut d'étudiant pour l'année universitaire en cours dans un établissement visé ci-dessus,
- la somme de 5 € (cinq euros) en espèces ou en chèque à l'ordre de la régie Carte culture.

Le mandataire suppléant s'engage à assurer les opérations suivantes dans le cadre de la vente de la Carte culture étudiante :

- coller la photo de l'étudiant sur la Carte culture et remplir les mentions obligatoires correspondantes (nom, prénom, date de naissance),
- faire remplir une fiche individuelle de renseignements à l'étudiant.

Le point de vente récoltera le montant de 5 € (cinq euros) pour chaque Carte culture étudiante vendue (en chèque ou en espèces) et conservera ses fonds dans une caisse.

Dijon Métropole s'engage à spécifier sur l'ensemble de ses supports de communication que le paiement ne pourra s'effectuer que selon les modes susmentionnés dans le point de vente.

Le point de vente remettra à Dijon Métropole, sur un rythme mensuel, le contenu de la caisse ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (fiche de renseignements), au régisseur principal (ou à son suppléant) de la régie de recettes de la Carte culture étudiante.

Article 6 : Information et évaluation du dispositif

Le point de vente « ... » s'engage à insérer, dans ses différents supports de communication, un encart sur le dispositif Carte culture étudiants (visuel, texte explicatif) ainsi que le logo Dijon Métropole apposé à côté du visuel Carte culture.

Le point de vente « ... » s'engage à fournir des informations chiffrées quant à la fréquentation des spectacles intégrant le dispositif Carte culture Étudiant à Dijon Métropole dans le but de réaliser une évaluation, dans la mesure du possible, du dispositif.

Article 7 : Avenant

Toute modification intervenant dans le fonctionnement du dispositif Carte culture étudiante fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention engage les signataires pour une durée de 3 années universitaires soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Article 9 : Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera le seul compétent.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour le point de vente ...
Le Maire/ Le/La responsable,

Monsieur François REBSAMEN

Madame / Monsieur...